

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de l'aménagement du  
territoire

NOR : [DEVO0809422A](#)

## ARRETE

**- fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

**ANNEXE - Caractéristiques techniques et conditions de mise en oeuvre des dispositifs de l'installation d'assainissement non collectif.**

# Dispositif d'épuration biologique à cultures fixées.

Pour un immeuble à usage d'habitation comportant jusqu'à six pièces principales, le dispositif d'épuration biologique à cultures fixées comporte un compartiment anaérobie suivi d'un compartiment aérobie. Chacun des compartiments présente un volume au moins égal à 2,5 mètres cubes.

La phase anaérobie peut être assurée par une fosse toutes eaux. Pour des immeubles à usage d'habitation comprenant plus de six pièces principales, les volumes des différents compartiments font l'objet d'une étude spécifique.

Fait à Paris, le 28 avril 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de  
l'énergie, du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau,*

P. BERTEAUD

*Le directeur général de l'urbanisme, de  
l'habitat et de la construction*

E. CREPON

pour la ministre du logement et de la ville et  
par délégation

La ministre de la santé, de la jeunesse, des  
sports et de la vie associative

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

D. HOUSSIN